

3/
MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

Monuments historiques.

Sites et Monuments naturels.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Education Nationale

Le-Sous-Secrétaire d'Etat-des-Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 3 mai 1934

Vu l'adhésion ~~engagement~~ en date du 17 juin 1935 donnée par le Conseil ~~par~~ Municipal de Chamonix-Mont-Blanc

A R R Ê T É

Article premier

Le bloc de rocher situé aux Tines dans la forêt communale de CHAMONIX (Haute-Savoie) est classé parmi les Monuments naturels et les Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

classé parmi les sites et monuments naturels de caractère
~~artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.~~

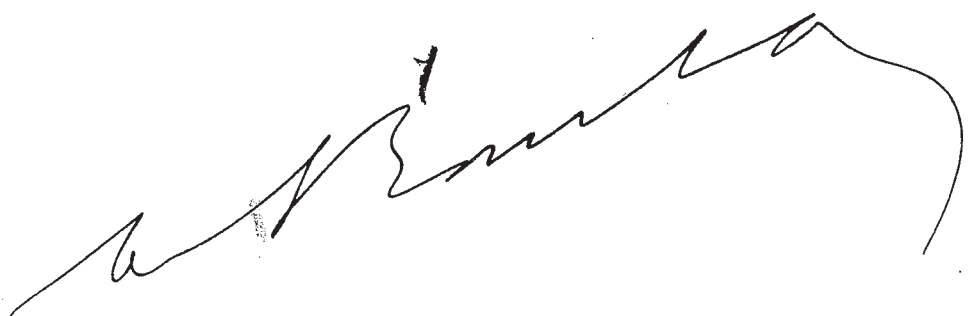
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Haute-Savoie
et au Maire de Chamonix
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du rocher classé.
~~classé.~~

Paris, le 4 - SEPT 1935

A large, handwritten signature in black ink, written in a cursive style, spanning across the lower half of the page.